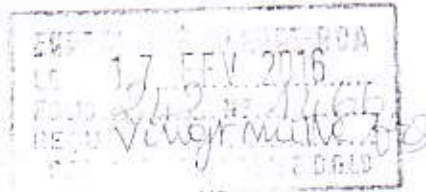


# REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail



*ARA*  
A. Rachel ABEZOUA  
Inspecteur des Impôts

STATUTS

**i3d** Initiative  
Démocratie  
Développement  
Durable



## Titre 1: DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 :** Il est créé en République Centrafricaine conformément à la loi 61/233 du 27 Mai 1961, une **association** à caractère apolitique et laïc, à but non lucratif dénommée **Initiative pour la Démocratie et Développement Durable** en sigle : **I3D**, chargée de la promotion d'un Etat de droit et du bien-être des citoyens.
- Article 2:** Le siège de l'Association Initiative pour la Démocratie et Développement Durable (**I3D**) est fixé à Bangui, et peut être transféré en tout autre lieu du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.  
La durée de l'Association Initiative pour la Démocratie et Développement Durable est illimitée, sauf en cas de dissolution anticipée.

### MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

- ☞ les publications, les recherches, les conférences, les réunions de travail ;
- ☞ manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- ☞ le plaidoyer et lobbying ;
- ☞ la prestation intellectuelle dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### AFFILIATION

L'I3D dans le cadre de ces activités peut affilier aux autres organisations nationales ou internationales qui militent pour la même cause.

#### Mission

**Article 3** Promouvoir la citoyenneté démocratique, les droits de l'homme et l'éco-citoyenneté.

**Article 4**

#### Vision

**I3D** croit à l'avènement d'une société dans laquelle chaque Citoyen a un pouvoir réel pour :

- Contribuer à l'instauration d'une société démocratique ;
- Valoriser les ressources naturelles, les potentialités locales de développement et participer à leur gestion ;
- Contribuer à la préservation de l'environnement, en accomplissant des éco-gestes ;

## TITRE 2: OBJECTIFS

**Article 3:** L' Association Initiative pour la Démocratie et Développement Durable a pour objectifs de :

- lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales;
- promouvoir les droits de l'Homme ;
- promouvoir la bonne gouvernance démocratique ;
- faciliter l'accès des communautés rurales et marginalisées à la terre et aux ressources naturelles ;
- Sensibiliser et éduquer la population sur l'hygiène, l'assainissement et l'environnement ;
- Promouvoir l'accès à l'eau potable et les infrastructures sanitaire de base ;
- améliorer les prévisions climatiques pour faciliter les efforts d'adaptation ;
- améliorer les flux des services agro-éco systémiques des populations locales pour lutter contre la désertification ;
- assurer l'information et éducation environnementale pour l'atteinte des objectifs du développement durable ;

- apporter l'assistance humanitaire aux populations en situation de détresse en cas de besoin.



### TITRE 3: COMPOSITION ET ADHESION,

#### COMPOSITION

**Article 4 :** L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Les membres d'honneur sont désignés par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres bienfaiteurs qui acquittent une cotisation annule spéciale fixée par l'assemblée générale ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui acquittent une cotisation fixée annuellement par l'assemblée générale. Ils sont membres de l'assemblée générale avec voix délibérative.

#### Admission et adhésion

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique nécessairement le droit pour chacun d'adhérer à une association, et, corrélativement, la possibilité pour toute association de choisir ses adhérents. Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivé aux intéressés.

#### TITRE 4 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

**Article 6 :** La qualité de membre de la "l'Association Initiative pour la Démocratie et le Développement Durable" se perd par :

- ☞ la démission adressée par écrit au président de l'association.
- ☞ l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.
- ☞ la radiation prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave.
- ☞ le décès.

*Un règlement intérieur précisera quels sont les motifs graves.*

#### Responsabilité des membres.

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du conseil d'administration et aux membres de son bureau.

### TITRE 5 : ORGANES ET FONCTIONNEMENT

#### LES ORGANES

**Article 8 :** L'Association est dirigée par les organes suivants :

- l'Assemblée Générale ;
- le Conseil d'Administration;



- la Direction Exécutif et :
- le Groupe de Recherche



### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

**Article 9 :** Elle se réunit une fois par an et est l'organe souverain de l'association. Elle représente l'universalité de ses membres et a pour compétence de :

- définir la stratégie et la politique générale de l'association
- élire les membres du Conseil d'Administration et nomme les commissaires aux comptes de l'association
- accorder au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour tout acte excédant les pouvoirs attribués audit bureau.
- adopter les rapports d'activités présentés par le Conseil d'Administration et le rapport des commissaires aux comptes de l'association
- approuver le plan d'action et le budget y afférent établi par le Directeur Exécutif au début de chaque exercice, approuve les comptes de l'Association
- Commettre les audits ou missions de contrôle des comptes et de la gestion du Conseil d'Administration qu'elle juge nécessaire.

**Article 10** L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Le vote a lieu au scrutin secret, à main levée ou par acclamation. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux signés conjointement par le Président et le Secrétaire Général.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si le quorum des 2/3 des membres est atteint. Si cette condition n'est remplie, une seconde Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour dans un délai de 15 jours et peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

#### Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe d'administration et de gestion de l'Association I3D. Il met en œuvre les décisions conformément aux directions fixées par l'Assemblée Générale. Il est élu parmi les membres actifs au scrutin uninominal pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une seule fois. Le Bureau comprend :

- Un Président
- Un Vice-Président
- Un secrétaire
- Un Trésorier Général
- Un Trésorier Adjoint
- Deux Conseillers

Le conseil d'administration se réunit trimestriellement avec la direction exécutive pour le suivi et évaluation des activités.

#### Direction Exécutive

**Article 11** La Direction Exécutive, est l'organe technique de l'I3D, la cheville ouvrière. Elle est composée de

- Un Directeur Exécutif
- Un(e) Assistant(e) de Direction
- Un(e) Chargé(e) de Programme
- Un (e) Assistant(e) Financier (e) Chargé de la Comptabilité
- Un (e) Assistant (e) Administratif (ve) et des ressources humaines
- Un(e) Assistant (e) Logistique



- Deux assistants techniques
- Un Chargé de Suivi & Evaluation

**Art 12**

Le (la) Directeur Exécutif (ve) est recruté par le conseil d'Administration. Il veillera au recrutement des autres membres de la direction exécutive.

### GROUPE DE RECHERCHE

**Art 13**

Le groupe de recherche est l'organe scientifique de l'ISD. Il mène des recherches sur les domaines d'action de l'organisation, organise des manifestations scientifiques, publie les informations, accueille et encadre les étudiants dans le cadre de stage et appui le Chargé de Programme dans les collectes des données des nouveaux projets. Sous la responsabilité d'un directeur de recherches, les thématiques de recherches sont :

- ☞ Droit de l'Homme et la démocratie :
- ☞ Hygiène-Eau-assainissement :
- ☞ Changement climatique :
- ☞ Forêt-faune et environnement :
- ☞ Pollution : Eau, air, sol etc

### Rémunération

**Art 14**

Le staff de la direction exécutive constitue le personnel salarié de l'organisation. Les fonctions de membres du conseil d'administrations sont bénévoles. seuls les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration.

### Assemblée générale extraordinaire

**Art 15**

Si besoin est, ou sur la demande écrite au président du quart des membres, le président convoque une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

### TITRE V : DISPOSITIONS FINANCIERES

**Art 16**

les ressources de l'Association proviennent :

- Des droits d'adhésion ;
- Des cotisations ;
- Des subventions, dons, legs ;
- Des produits de ses activités;
- Des crédits à consentir.

**Art 17**

Le Président du Conseil d'Administration et Trésorier ouvrent au nom de





L'Association un compte dans une institution financière de la place.

Les signatures conjointes du Directeur Exécutif du Trésorier sont nécessaires pour toute opération de retrait sur ce compte propre de l'Association.

Dans le cas des projets, les signatures du Directeur Exécutif et du Chargé de Programme sont requises.

Pour les dépenses courantes la Caissière tient une caisse d'avance dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale. Tout surplus devra être reversé sur le compte de l'Association

les ressources de l'Association serviront à la réalisation de ses objectifs et de ses charges administratives.

#### Des DEVOIRS

Tout membre de l'association ISD a le droit de :

- S'acquitter régulièrement de ses cotisations statutaires ;
- Participer aux activités de l'association;
- Appliquer les directives de l'association

#### Titre 5 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Tous les membres de l'organisation sont tenus au strict respect des règles établies. A cet effet toute attitude de nature à entraver la bonne marche de l'association entraînera pour l'intéressé les sanctions qui sont prévues par le règlement intérieur.

#### Titre 6 : REVISION-DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Le présent statut peut être révisé en raison de sa caducité ou de son non adaptabilité. Par conséquent toute proposition d'amendement ou de modification doit être soumise au Conseil d'Administration au moins deux mois avant la tenue de l'Assemblée Générale.

L'amendement est adopté à la majorité relative des membres présents à l'Assemblée Générale.

#### DISSOLUTION

La décision de la dissolution de l'association **Initiative pour la Démocratie et Développement Durable** ne peut être prise que par l'Assemblée Générale réunie en session ordinaire ou extraordinaire par la majorité des membres présents.

#### LIQUIDATION

Après dissolution, le Conseil d'Administration après recommandation de l'Assemblée Générale peut décider des modalités de sa liquidation.

Un règlement intérieur déterminera les modalités d'application du présent statut.

Les dispositions du présent statut ont été révisées et adoptées le 20/07/2015 par l'Assemblée Générale.

Fait à Bangui le, 20 juillet 2015

*Pour l'Assemblée Générale*